Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr	**Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne** Extrait du registre des décisions du conseil communautaire **DÉCISION DU PRÉSIDENT**	**CA-PDT-2026-226**

Convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale Charles Haury avec l'institution Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2026/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-103 au terme de laquelle le Conseil communautaire a fixé le tarif par heure d'utilisation de la piscine intercommunale Charles Haury par l'Institution Jeanne d'Arc à 55 € ;

CONSIDÉRANT que l'Institution Jeanne d'Arc a sollicité la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne pour bénéficier de la mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury, à titre onéreux pour la période scolaire 2026/2027, afin d'organiser des activités physiques et sportives pour les collégiens et les lycéens conformément aux programmes nationaux de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT que le tarif par heure d'utilisation a été fixé à 55 €,

CONSIDÉRANT que l'Institution Jeanne d'Arc est un établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État,

CONSIDÉRANT que la CAESE dispose de créneaux horaires disponibles durant l'année scolaire 2026/2027 au sein de la piscine intercommunale Charles Haury,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale Charles Haury située Avenue du Marché Franc à Étampes 91150 avec l'Institution Jeanne d'Arc sise 11 boulevard Henri IV à Étampes 91150 représentée par Monsieur Thierry DUBOIS.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

son chef d'établissement, pour l'année scolaire 2026/2027 sur des créneaux horaires préalablement définis afin d'y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Monsieur Thierry DUBOIS, Chef de l'Institution Jeanne d'Arc.
- Service finances de la CAESE.

Étampes, le 21 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONÉREUX DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE CHARLES HAURY AVEC L'INSTITUTION JEANNE D'ARC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur de la sensibilisation du grand public sur les bienfaits de la pratique régulière d'une activité physique et sportive, vecteur de citoyenneté, d'éducation, de santé, d'intégration et de cohésion, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne a décidé de soutenir le mouvement sportif et de faciliter l'accès aux infrastructures sportives par la mise à disposition d'équipements communautaires afin de favoriser le développement territorial de la pratique d'activités physiques et sportives.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) dont le siège social est en l'Hôtel Communautaire, sis 76 rue Saint-Jacques 91150 ÉTAMPES, représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n° CA-DEL-2026-05 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026,

ET

L'institution Jeanne d'Arc sise 11 boulevard Henri IV à Étampes, représentée par Monsieur Thierry DUBOIS, son Chef d'établissement, dûment autorisé par son Conseil d'administration.

Au titre des articles L 213-1, L 214-1 et L 214-4 du Code de l'éducation, l'institution Jeanne d'Arc veille à ce que toutes les conditions soient requises afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des collégiens et des lycéens prévues par les programmes nationaux et cette mission.

Dans cette optique, la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne estime être de son intérêt que le preneur puisse utiliser les équipements nautiques pour mener à bien cette mission.

Après avoir exposé ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne de la piscine intercommunale Charles Haury pour le collège et le lycée de l'institution.
Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées dans la présente convention.

Article 2 - Condition et durée de mise à disposition

La mise à disposition de la piscine intercommunale Charles Haury est consentie à titre onéreux pour la durée de la saison sportive 2026/2027.

Elle pourra être renouvelée chaque année, d'un commun accord entre les parties, sous réserve de l'envoi par le bénéficiaire d'une demande écrite de renouvellement.

Cette demande devra être adressée à Monsieur le Président de la CAESE au plus tard 2 mois avant l'échéance de la convention, soit à la fin du mois d'avril dernier délai.

En l'absence de demande écrite dans ce délai, la convention arrivera automatiquement à son terme sans qu'aucune reconduction tacite ne soit possible.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels (voir annexe). Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires ou en dehors des créneaux cités dans l'annexe devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Président de la CAESE qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'évènements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent faire l'objet d'une demande spécifique. La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Article 3 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, elles doivent être compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné par le réservataire et agissant pour son compte.

Pour les activités nautiques, leur pratique doit être encadrée par des éducateurs titulaires des diplômes requis par les fédérations respectives. L'institution s'engage à fournir une copie des diplômes de chaque encadrant dès la signature de la présente convention.

Article 4 – Modalités financières de mise à disposition

Les installations nautiques, objet de la présente convention, sont mises à la disposition de l'institution à titre onéreux. L'institution s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne une contribution financière. Elle est calculée selon le barème horaire fixé par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne appliqué au nombre d'heures d'utilisation.
Le nombre d'heures d'utilisation retenu est défini dans l'annexe de la convention.

La participation financière de l'Institut au profit de la Communauté d'Agglomération Etampois Sud-Essonne est fixée comme suit :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Tarif horaire : 55, 00 € par heure d'utilisation

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne émettra un titre de recettes correspondant à la période de septembre à décembre 2026 et un titre de recettes correspondant à la période de janvier à juillet 2027.

Article 5 – Responsabilité et Assurance

La responsabilité des partenaires et des enseignants est définie selon les textes et la jurisprudence en vigueur.
La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ne saurait être tenue pour responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par l'institution.
L'institution, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation.
L'institution s'engage à prévenir immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne des dégradations et des incidents constatés pendant l'utilisation des installations nautiques.
L'institution s'engage également à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses élèves.
La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble de ses équipements.

Article 6 : Sécurité

L'institution doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et équipements mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes règlementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

Les intervenants s'engagent à maintenir les locaux en ordre et en bon état de propreté.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2026/2027 dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Éducation.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.
La présente convention peut être dénoncée au plus tard trois mois avant la date anniversaire par l'une des parties et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, soit sur une demande de l'institution Jeanne d'Arc. Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public communautaire, est résiliable à tout moment par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne qui a obligation d'en avertir le réservataire par courrier simple sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 10 - <u>Règlement des litiges</u>

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Étampes, le 21 OCT. 2026

ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE * Clé d'AGGLOMÉRATION * Le Président

Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de l'Étampois Sud-Essonne

Johann MITTELHAUSSER

Le Chef d'établissement
de l'Institution Jeanne d'Arc

Thierry DUBOIS

Annexe 2026-2027

Conformément à la convention, il est convenu pour l'année scolaire 2026-2027 la mise à disposition des équipements aquatiques aux jours et heures définis ci-après :

INSTITUTION JEANNE D'ARC

SITE	PERIODE	JOURS	DEBUT	FIN	TEMPS D'OCCUPATION	TOTAL
PISCINE CHARLES HAURY ÉTAMPES	8/03/2027 au 27/06/2027	Lundi	11 h	12 h	1 h	3 h
		Mardi	11 h	12 h	1 h	
			16 h	17 h	1 h	

Bon pour accord du réservataire

Signataire :

En qualité de :

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * CA DE L'AGGLOMÉRATION * Le Président

Johann MITTELHAUSSER
Président
Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261021-CA-PDT-2026-226-CC
Date de télétransmission : 22/10/2026
Date de réception préfecture : 22/10/2026

AGGLO Etampois Sud-Essonne

MÉMOIRE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS NAUTIQUES PAR L'INSTITUTION JEANNE D'ARC POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Calcul réalisé sur la base du tarif par heure d'utilisation de la piscine intercommunale fixé par la CAESE par délibération du 30 septembre 2024 n°CA-DEL-2024-103

SITE	PERIODE	JOURS	NOMBRE D'HEURES	TEMPS D'UTILISATION	TARIF HORAIRE CONVENTIONNÉ	MONTANT
PISCINE CHARLES HAURY ETAMPES	DU 09/03/2026 AU 30/06/2026	LUNDI	12	64	55,00 €	3 520,00 €
		MARDI	28			
		VENDREDI	24			

Le présent mémoire s'élève à TROIS MILLE CINQ CENT VINGT EUROS

Étampes, le 12 octobre 2026

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Clé D'AGGLOMÉRATION * Le Président

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER